

COMUE de Toulouse
41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 80 11

Marché n°2026-056

Etat des lieux des automates DX et équipements associés dédiés au CVC, sur les campus de Rangueil et de l'Arsenal à Toulouse

*Procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du
code de la commande publique*

Règlement de la consultation

**Date limite de remise des offres : 3 septembre 2026 à 12 :00
(fuseau de Paris)**

Les plis sont à déposer au minimum 24h avant la DLRO

Synthèse de la consultation

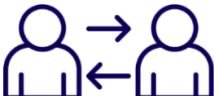
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise
	La présente consultation ne prévoit pas de considération sociale. Elle prévoit un critère environnemental.
	Le présent accord-cadre s'exécute à Toulouse
	Durée du marché : 2 ans fermes
	Lot unique Sans tranche ni PSE
	Le présent accord-cadre est passé avec un minimum en quantité de 48 automates et un maximum en quantité de 200 automates.
	Visite Obligatoire prévue le 16 ou le 17 juillet 2026
	Les questions sont obligatoirement posées sur PLACE au plus tard 8 jours avant la fin de la consultation. La Comue est fermée du 25 juillet au 18 aout 2026 inclus.
	Pas de négociation

Table des matières

ARTICLE 1- POUVOIR ADJUDICATEUR	5
ARTICLE 2- OBJET	5
ARTICLE 3- DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
3.1 Procédure de passation	5
3.2 Publicité	5
3.3 Forme.....	5
3.4 Durée et Délais	6
3.5 Décomposition	6
Allotissement	6
Tranches	6
3.6 Lieu d'exécution.....	6
ARTICLE 4- CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
4.1 Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	6
4.2 Questions durant la consultation.....	7
4.3 Modification de détail du DCE.....	7
4.4 Visite obligatoire	8
ARTICLE 5- RÉPONDRE AU MARCHÉ PUBLIC	8
5.1 Candidature.....	8
Candidature avec un DUME	9
Candidature hors DUME	10
5.2 Examen des candidatures	11
ARTICLE 6- OFFRE	11
6.1 Contenu de l'offre	11
6.2 Analyse des offres	11
Durée de validité des offres	12
Méthode de Notation	12
ARTICLE 7- DÉPOT DU PLI DE RÉPONSE	13
Signature électronique.....	14
Horodatage	14

Copie de sauvegarde.....	14
Antivirus	15
ARTICLE 8- TEMPORALITE CONSULTATION	15
ARTICLE 9- CONTENTIEUX	15
9.1 Différends	15
9.2 Litige et contentieux.....	15

ARTICLE 1- POUVOIR ADJUDICATEUR

COMUE de Toulouse
41 allées Jules Guesde- CS 61321
31013 Toulouse cedex 6

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :
Monsieur le président de la COMUE, Michael Toplis

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du code de la commande publique :
Monsieur le Président de la COMUE, Michael Toplis
marche@univ-toulouse.fr

Comptable assignataire :
Madame l'agent comptable de la COMUE de Toulouse, Cécile Fromion

ARTICLE 2- OBJET

La présente consultation concerne la réalisation de prestations relatives à la mission d'état des lieux d'un parc d'automates dédiés au CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) de bâtiments situés sur les campus de Rangueil et de l'Arsenal à Toulouse.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'opération Remplacement des automates DX.

Le contenu des prestations, le contexte et les objectifs, sont précisés dans le présent CCP et ses annexes.

ARTICLE 3- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique.

3.2 Publicité

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R2131-16 du code de la commande publique.

3.3 Forme

La présente consultation concerne un accord cadre à bons de commande mono attributaire avec un minimum de 49 automates et un maximum de 200 automates.

3.4 Durée et Délais

La durée et les délais d'exécution sont précisés dans le CCP.

3.5 Décomposition

Allotissement

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, le présent marché est composé d'un lot unique.

Tranches

Le présent marché ne comprend pas de tranches.

Prestation supplémentaire éventuelle

Le présent marché ne comprend pas de PSE.

Variantes

Le présent marché n'autorise pas les variantes

3.6 Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées sur les Campus de Rangueil et de l'Arsenal à Toulouse, et dans les locaux du titulaire.

ARTICLE 4- CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE se compose des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement indiquant le montant total des prestations / et son annexe financière : le bordereau des prix unitaires (BPU);
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
 - Inventaire des automates ;
 - plan de repérage des automates ;
 - trame Fluide ;
 - trame CTA ;
 - trame Fluide+CTA ;
- Le planning indicatif

Le marché est soumis au CCAG FCS, non joint, mais disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

Le DCE est disponible gratuitement sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Lorsque le demandeur opte pour un retrait électronique, il doit au préalable connaître la Charte d'utilisation mentionnée par la place des marchés interministerielle « marches-publics.gouv.fr » et fournir, via le renseignement d'un formulaire électronique, trois informations indispensables : « le nom de l'organisme » au nom duquel les documents sont demandés, « le nom de la personne physique téléchargeant les documents » et « une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance par courriel ». Toute information préjugée erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur.

En cas d'échec dans le téléchargement des documents, le candidat pourra demander à ce qu'ils lui soient envoyés par mail. La demande devra être adressée à marche@univ-toulouse.fr . Le dossier leur parviendra sous format numérique.

4.2 Questions durant la consultation

Durant la consultation les questions sont formulées par voie dématérialisée uniquement via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE): www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats font parvenir leurs questions uniquement par voie dématérialisée sur PLACE au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Le pouvoir adjudicateur transmet sa réponse au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Il ne sera pas possible de poser des questions après ces dates.

Il est signalé que l'établissement Comue sera fermé du samedi 25 juillet au mardi 18 août inclus. Il n'y aura pas de réponse durant cette période.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'incohérences dans le DCE s'il ne fait pas usage de la faculté qui lui est offerte de poser des questions au pouvoir adjudicateur.

4.3 Modification de détail du DCE

Le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail au plus tard 6 jours calendaires avant la DLRO.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Le pouvoir adjudicateur rappelle l'importance pour le candidat de s'enregistrer pour retirer le DCE. En cas de retrait anonyme, l'entreprise ne pourra se prévaloir de ne pas avoir été informée des modifications survenues en cours de consultation.
--

4.4 Visite obligatoire

Les candidats doivent participer à une visite obligatoire sur le site d'exécution des prestations avant la remise de leur offre.

Pour procéder à cette visite, les candidats envoient avant la visite un mail avec :

- Destinataire :
 - o spm-g-secretariat@univ-toulouse.fr
- Objet :
 - o AUTOMATES DX – Demande de visite
- Corps du mail :
 - o nom de l'entreprise
 - o date et heure de visite, parmi les deux créneaux fixés ci-dessous
 - o le nombre (3 maximum) et le nom des participants

Deux créneaux de visites sont prévus :

- Jeudi 16 juillet 2026 à 9h00, (durée prévisionnelle : 2 heures)
- Vendredi 17 juillet 2026 à 9h00, (durée prévisionnelle : 2 heures)

Le lieu de rendez-vous est situé devant le siège du SGE (Servie Gestion et Exploitation), sur le campus de Rangueil :

90, allée des Platanes, 31400 Toulouse

Chaque candidat devra venir avec ses EPI.

Aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Les questions devront être posées par écrit sur PLACE, suite à la visite. Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette visite, les participants reçoivent un certificat de visite. Les candidats joignent ce certificat à leur offre.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite obligatoire est déclarée irrégulière et éliminée.

ARTICLE 5- RÉPONDRE AU MARCHÉ PUBLIC

5.1 Candidature

Pour candidater, vous devez :

	
• Ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner (art L2141-1 à L2141-5 du CCP)	• Le marché peut être attribué à une seule entreprise ou à un groupement.

• En cas de groupement il est interdit aux candidats de se présenter : - En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; - En qualité de membres de plusieurs groupements.	• Si groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres. • Avoir les capacités financières technique et professionnelles demandées
--	---

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles au cours des trois dernières années avec le pouvoir adjudicateur ou dont la qualité des prestations est reconnue comme insatisfaisante (justifié par courrier AR) doit justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut, la candidature pourra être écartée.

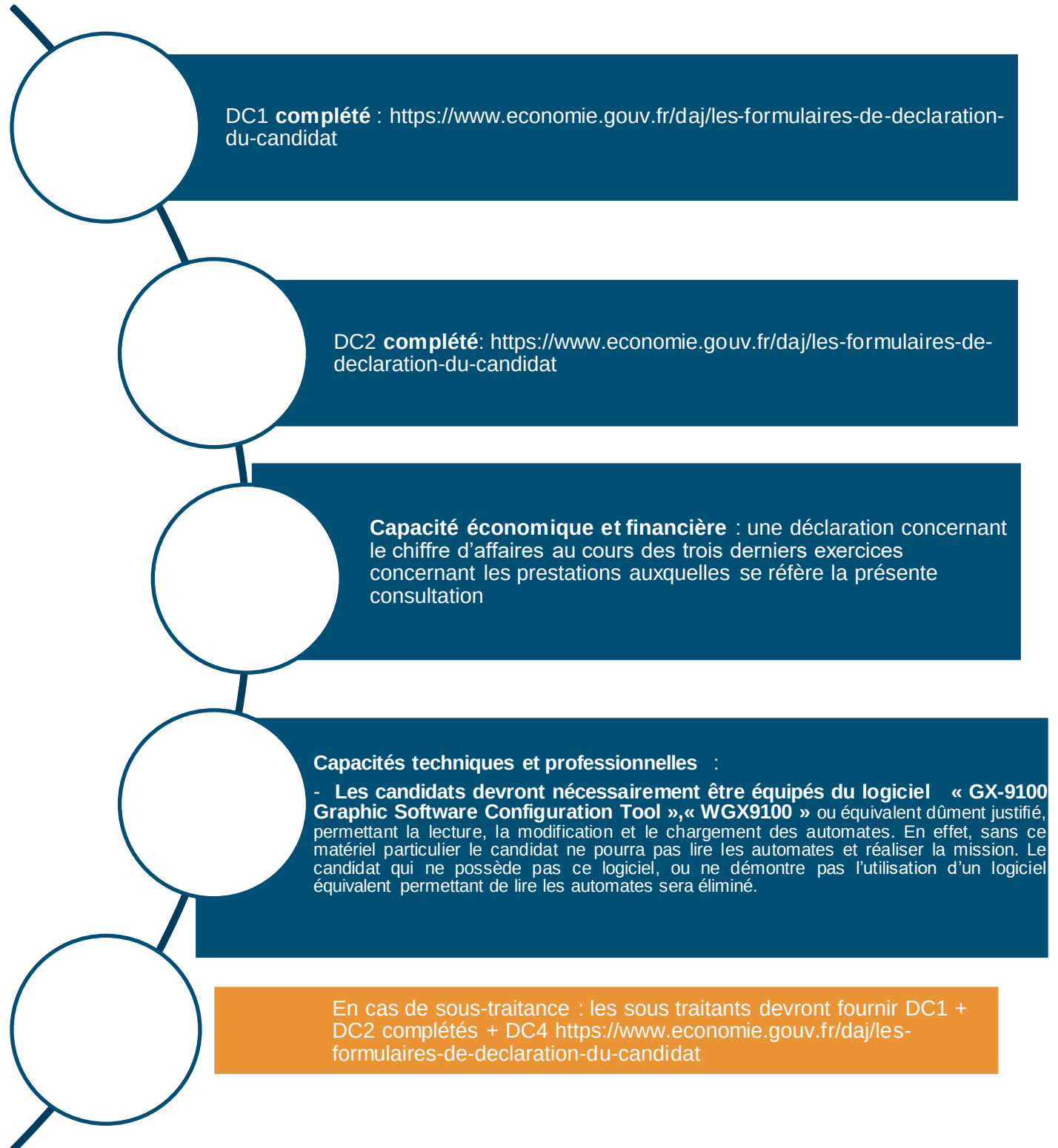
Candidature avec un DUME

Cas de figure	Partie du DUME à remplir
Le candidat est seul	IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection » Le candidat devra fournir la preuve des capacités techniques et professionnelles indiquées dans la partie relative à une candidature hors DUME
Le candidat présente un sous-traitant au stade de la candidature	II-C + chaque sous-traitant fournit un DUME distinct signé par lui où sont remplies : - Partie II section A et B - Partie III section A et B - Parties IV et V le cas échéant
Le candidat envisage de sous-traiter une partie du marché	II-D + DUME complété pour les Sections A et B des parties II et III

En cas de sous-traitance un DC4 devra être fourni : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Candidature hors DUME

Dans ce cas de figure les pièces suivantes sont à fournir :



5.2 Examen des candidatures

		
La candidature remplissant les caractéristiques demandées ci-dessus.	En cas de document manquant, le pouvoir adjudicateur <u>pourra</u> procéder à une régularisation. Le délai pour ce faire sera précisé dans la demande.	Sont éliminées les candidatures : - Incomplètes - Qui ne justifient pas des capacités professionnelles, techniques telles que demandées dans l'article 5.1 au regard du logiciel ou équivalent - Arrivées hors délai

ARTICLE 6- OFFRE

6.1 Contenu de l'offre

L'offre établie en euros (€) comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement. Le RIB doit y figurer.
- L'annexe financière complétée dans ses deux onglets
- Le certificat de visite
- Le mémoire technique de l'entreprise composé d'environ 10 à 15 pages format A4 répondant aux critères indiqués à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

6.2 Analyse des offres

		
L'offre respectant les prescriptions ci-dessus	En cas de document manquant, le pouvoir adjudicateur <u>pourra</u> procéder à une régularisation seulement si l'offre n'est pas anormalement basse et/ou la régularisation ne modifie pas substantiellement l'offre. Le délai pour ce faire sera précisé dans la demande.	Sont éliminées les offres : - Irrégulière (ex: pièces manquantes : BPU/DPGF, mémoire technique) - Inacceptable : dépasse les crédits budgétaires alloués au marché - Inappropriées : sans rapport avec le marché - Arrivées hors délai

Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Méthode de Notation

Critères		Pondération
CRITERE PRIX	Prix des prestations, jugé sur la base de l'offre TTC apprécié au regard du DQE complété	60 points
CRITERE TECHNIQUE	Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique	40 points
Sous-critère 1	<u>Méthodologie d'intervention :</u> <i>Le candidat décrira précisément la méthodologie portant sur</i> <i>a. les relevés, le détail des manipulations éventuellement prévues d'être menées sous Metasys (décompilation, analyse de fichiers DBF, etc.)</i> <i>b. les modalités de l'éventuel autocontrôle interne au prestataire avant transmission au SGE, lui permettant de s'assurer de la complétude et de la pertinence de ses rendus</i> <i>c. l'organisation matérielle et technique prévue pour assurer le rythme de production de 10 fiches de relevés par semaine</i>	20 points
Sous-critère 2	<u>Moyens humains :</u> <i>Le candidat fournira :</i> <i>a. Les CV du chef de projet et du/des technicien(s) chargé(s) des relevés, précisant les compétences et expériences. Il sera notamment indiqué les références des techniciens chargés des relevés, en lien avec des automates de type DX (opérations, chantiers, bâtiments, industries, etc. en précisant le contenu des prestations réalisées) et pilotage d'installations de chauffage. Il sera indiqué et justifié les formations/habilitations ESP et habilitations électriques (B2, BR ou BE Mesure) pour tous les intervenants chargés des relevés.</i> <i>b. Les modalités d'organisation de l'équipe dédiée garantissant la parfaite continuité de la prestation. Pour assurer la cohérence avec les prestations validées sur les premiers de série, il est demandé qu'au moins un technicien ayant participé à la phase 1er de série participe à la suite des relevés.</i> <i>c. Moyens humains/ effectifs mobilisés mis à disposition pour assurer le respect des 10 fiches par semaine</i>	15 points
Sous-critère 4	<u>Environnemental :</u> Note sur la réduction de l'impact environnemental des déplacements dans le cadre de l'exécution du marché	5 points

Méthode de notation du critère prix :

Points obtenus = (montant de l'offre la moins élevée / montant de l'offre) x pondération

ARTICLE 7- DÉPÔT DU PLI DE RÉPONSE

- Offre et candidature sont remis en une seule fois dans l'idéal 24 heures avant la Date Limite de Remise des Offres (DLRO) figurant sur la page de garde.
- En cas d'envoi successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.
- Les plis sont déposés sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
- Taille maximale des plis est de 1Go.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée. Aucun document n'a à être signé obligatoirement lors du dépôt des offres.

Le cas échéant les signatures électroniques individuelles doivent être conformes au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat- membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde



Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

**« Copie de sauvegarde » ;
Intitulé de la consultation ;
Nom ou dénomination du candidat.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique).

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

COMUE de Toulouse
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle Marchés publics - 2ème étage - Bureau 225
41 Allées Jules Guesde - CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6

Le candidat peut également déposer une copie de sauvegarde électronique sous réserve de respecter strictement les exigences prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038318542>).

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 8- TEMPORALITE CONSULTATION

Le défaut de présentation dans le délai imparti des documents demandés au candidat pressenti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

ARTICLE 9- CONTENTIEUX

9.1 Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique. Le comité consultatif compétent est Bordeaux.

9.2 Litige et contentieux

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr